

N°127/2026

## Arrêté portant délégation de signature

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

**Vu** le code général des collectivités, notamment les articles L 2122.19, R 2122.8 et R 2122.10,

**Vu** l'arrêté n°503/2023 portant délégation de signature à Madame Sophie ROUVIER, directrice générale des services

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal du 20 mars 2026 et le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date 20 mars 2026,

**Considérant** que le Maire, pour assurer une bonne administration locale souhaite déléguer sa signature à certains agents de la commune,

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 21 mars 2026, délégation de signature est donnée à Madame Sophie ROUVIER, directrice générale des services, attachée territoriale principale, pour les actes suivants :

- Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers de la commune, et dont la signature ne porte pas de décisions, tels que les attestations de vie, les accusés réception, demandes de renseignements et réponses, déclarations d'accident, notifications d'arrêtés et bordereaux d'envoi.
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet.
- La certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

**Article 2 :** L'intéressée pourra également valablement signer les certificats de copies conformes et procéder à la légalisation de signatures.

**Article 3 :** Est également donnée délégation à Madame Sophie ROUVIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine HOULLE, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, ou de Madame Sylvaine PARBEL adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil pour :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalable au mariage ou à sa transcription, des publications de mariage.
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur le registre de l'état civil.

**Article 4 :** les documents signés au titre des articles 1, 2 et 3 devront porter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire

**Article 6 :** L'arrêté n°503/2023 est abrogé et remplacé par celui-ci.

**Article 7 :** le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au préfet de l'Allier, au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Moulins et à l'intéressé.



**Article 8 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,**

**Signé**

**Jean-Luc ALBOUY**